



COMMUNIQUE DE PRESSE – Lundi 12 avril 2021

Référence : Démarche nationale de consensus pour un vocabulaire partagé de la maltraitance des personnes en situation de vulnérabilité. → [Téléchargez le document](#)

Une nouvelle définition des maltraitances en France

La Fédération 3977 contre les maltraitances salue la diffusion des travaux de la « Démarche nationale de consensus pour un vocabulaire partagé de la maltraitance des personnes en situation de vulnérabilité » produits par la Commission Nationale de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance, travaux auxquels elle a directement contribué.

Cette diffusion marque une avancée sensible dans la lutte contre les maltraitances envers les personnes en situation de vulnérabilité en France :

- par l'inscription des maltraitances à l'agenda politique, dont elle devrait être le signe ;
- par la large mobilisation des acteurs de terrain qu'elle a suscitée ;
- par la reconnaissance de l'origine institutionnelle de certaines maltraitances, qui n'apparaissait pas jusqu'alors dans les définitions internationales ;
- et enfin par la définition unifiée qu'elle propose, réunissant les différentes victimes possibles dans un même cadre.

La « caractérisation » des maltraitances proposée doit aider à rapprocher le recueil des informations nécessaires pour mieux analyser et comprendre chaque situation de maltraitance, au sein des multiples instances où sont reçues les alertes, dont la Fédération 3977, permettant de proposer aux victimes les mesures les plus propices à faire cesser les faits de maltraitance qu'ils subissent.

La Fédération 3977 contre les maltraitances souligne l'intérêt de procéder au test de ces critères de caractérisation, dans des contextes et des environnements différents, pour vérifier la faisabilité de leur mise en œuvre, ou d'identifier des lacunes, toujours possibles. Elle renouvelle sa proposition de participer à un tel test.

Enfin, la Fédération 3977 contre les maltraitances insiste pour poursuivre la démarche engagée, afin d'aboutir à une révision des classifications internationales en vigueur (Conseil de l'Europe, ONU), notamment :

- en dépassant la logique de classement sur les atteintes des victimes (physique, psychologique, etc.), plus adaptée à leur réparation qu'à la résolution des situations, ou à leur prévention ;
- en distinguant clairement le mécanisme des maltraitances (actions ou absences d'actions) de ses effets chez les victimes ;
- en privilégiant pour une telle classification le choix de catégories de maltraitance cohérentes en ce qui concerne les facteurs qui en sont responsables, d'une part, et les mesures les plus efficaces pour y mettre un terme, d'autre part.



Pour plus d'information n'hésitez pas à nous contacter :
contact@3977contrelamaltraitance.org / 06 49 95 61 42